

2025/02

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 13 janvier 2025

Date de la convocation : 2 janvier 2025

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 13 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/02 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU
BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAIÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Ayoub SEMLALI à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Xavier NAGEL.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alia TAZGHAIÏ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2025
16 JANV

Objet de la délibération n°2025/02 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2024 voté en séance le 28 mars dernier,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2024, en vue du maintien de l'équilibre budgétaire entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, dont 1 contre,

APPROUVE la décision modificative n°2 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- +637 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- +2000 € au compte 65134 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- - 2637 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général)

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DELIBERE en séance le 13 janvier 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Alia TAZGHAITI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

2025
16 JAN